

LE MANHATTAN
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : RTE DE TROYES
ZA SEQUANA ACTI POLE
21400 CHATILLON-SUR-SEINE
501 424 071 RCS DIJON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit octobre,
A neuf heures,

Monsieur Dominique COLANTONIO,
Demeurant Route de Troyes, ZA SEQUANA ACTI POLE 21400 CHATILLON SUR SEINE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social de la Société **LE MANHATTAN,**

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

2. A pris les décisions suivantes :

-
- Modification de la dénomination sociale,
 - Modification de l'objet social,
 - Transfert du siège social,
 - Modification corrélative des statuts,
 - Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

SIXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "2MI", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

« La dénomination de la Société est : 2MI. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

SEPTIEME DÉCISION

L'associé unique décide de modifier l'objet social à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

La réalisation de travaux de montage, d'installation, d'assemblage et de démontage de structures métalliques dans le cadre de projets industriels ;

La maintenance, l'entretien, la réparation et la rénovation de structures métalliques industrielles ;

En plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement. »

HUITIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du RTE DE TROYES - ZA SEQUANA ACTI POLE, 21400 CHATILLON-SUR-SEINE au 3 Rue de la Ferme 21400 CHATILLON SUR SEINE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **3 Rue de la Ferme 21400 CHATILLON SUR SEINE.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

NEUVIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Dominique COLANTONIO